

Organisation Internationale des Migrations

Dialogue international sur les migrations
Atelier intersession

« Migrants et sociétés d'accueil : des partenariats prometteurs »

12 – 13 juillet 2006

Centre International de Conférences (CICG)
17 rue de Varembe – Genève - SUISSE

**L'APPROCHE MIGRATOIRE TUNISIENNE :
GLOBALE, COHERENTE, ADAPTEE**

Ali JAOUANI

Directeur, Attaché de cabinet
Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité
et des Tunisiens à l'Etranger

TUNISIE

I - LES MIGRATIONS HUMAINES

1 – UN DOSSIER HAUTEMENT POLITIQUE :

Sans aucun doute, la question des migrations humaines est et sera au centre des préoccupations politiques internationales durant la première décennie du nouveau millénaire, déjà engagée dans un contexte difficile, à tous les niveaux ou presque.

François Héran souligne que « l’immigration est un thème à ce point passionnel dans notre pays qu’il devient difficile de faire sereinement le partage entre les faits établis et les idées¹ ».

A plus d’un titre, cette constatation résume bien la mouvance dans laquelle s’est engagé le débat sur la question migratoire, thème exutoire par excellence aussi bien pour les pays d’accueil que pour les pays d’origine et / ou de transit.

La question migratoire est désormais d’autant plus brûlante que les politiques, de part et d’autre semblent, y trouver l’explication d’une large part des problèmes de leurs pays. Elle se prête bien à contenir leurs inquiétudes déclarées mais également leurs convictions tantôt franches, tantôt voilées à savoir qu’elle est, au moins, l’une des solutions inéluctables aux besoins économiques et démographiques.

Depuis les événements du 11 Septembre 2001, la question migratoire est comme récupérée politiquement comme aspect important de la tourmente sécuritaire.

Le débat passionné semble donner libre cours aux différents amalgames qui nourrissent les discours et motivent les méthodes. Les dimensions culturelle et politique sont désormais centrales et en avant-propos, de la question migratoire et autant déterminantes que sa dimension économique.

2 - LE CONSTAT :

Depuis 1975² « le nombre de migrants a doublé »³ pour atteindre actuellement 200 millions (Europe : 56 millions (7,7 % de la population européenne) – Asie : 50 millions (1,4 % de la population asiatique) – Amérique : 41 millions (12,9 % de la population nord américaine – Afrique : 16,3 millions (2 % de la population africaine).

Sur ce stock, 86 millions sont des travailleurs, économiquement actifs. Par ailleurs, « les femmes représentent 49 % de la population migrante au niveau mondial⁴ ».

La mobilité humaine concerne de plus en plus des échanges transfrontaliers dans le cadre des nécessités dictées par les besoins économiques (émigration sélective de compétences) et les regroupements familiaux en plus des étudiants dont bon nombre décident de s’installer à la fin de leurs études dans les pays d’accueil.

¹ - F. Héran (INED – France) : Cinq idées reçues sur l’immigration – Editorial : population et société N° 397 – Janvier 2004.

Les cinq idées reçues : La 1^{ère} : la France serait un « pays d’immigration massive ». La 2^{ème} : Le taux de fécondité de la France serait largement dû aux familles immigrées. La 3^{ème} : indénombrable, l’immigration irrégulière serait « innombrable ». La 4^{ème} : La statistique publique serait impuissante à comptabiliser correctement les immigrés. La 5^{ème} : accueillir l’immigration, c’est accueillir « la misère du monde ».

² - En 1973 (Novembre) l’Allemagne a décidé de suspendre l’immigration en provenance des pays extra - communautaires ; suivi de la France (Juillet 1974).

³ - ONU – International Migration (2002).

⁴ - BIT – Juin 2004.

3 - L'EMIGRATION : UN BESOIN, UNE NECESSITE :

Dans une conférence-débat du 28 octobre 2003, Antonio VITTORINO, commissaire européen pour la justice et les affaires intérieures, soutenait que la garantie de main-d'œuvre de demain et la jeunesse des sociétés européennes ne pourront se faire sans le recours à une « immigration régulée » qui empêchera les candidats à l'immigration de tomber dans les pièges des réseaux criminels internationaux⁵.

Par ailleurs, et depuis le milieu des années 1990, il y a une croissance des migrations internationales comme en direction des pays de l'OCDE⁶, dans lesquels le recrutement sélectif de travailleurs, temporaires ou définitifs, observe un regain d'intérêt⁷. En 1970, 39 pays étaient classés pays d'accueil contre 29 pays d'envoi. Vingt ans plus tard, on comptait 67 pays d'accueil et 55 pays de départ.

4 - L'IMPERATIF DE LA CONCERTATION :

Tout d'abord il est essentiel d'observer que la mondialisation est marquée par un paradoxe de taille : La liberté de circulation des personnes n'est pas retenue comme l'un de ses impératifs d'action et de réussite au même titre que la circulation des capitaux, des biens, des services. Les frontières ont tendance à se fermer de plus en plus devant les migrants en raison des considérations d'une approche sécuritaire qui ne sont pas toujours fondées⁸.

La commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation souligne que « le fonctionnement actuel de l'économie mondiale souffre de déséquilibres profondément ancrés et persistants qui sont inacceptables sur le plan éthique. C'est le résultat d'un déséquilibre fondamental entre l'économie, le social et le politique. L'économie se mondialise, tandis que les institutions sociales et politiques demeurent essentiellement locales, nationales ou régionales. Aucune des institutions mondiales actuelles n'exerce une surveillance démocratique appropriée des marchés mondiaux ou ne corrige les inégalités de base entre les pays. »

La question de la libre circulation est de nos jours celle qui irrite le plus dans les discussions entre partenaires...

De part et d'autres, les décideurs politiques appellent à la concertation et au dialogue afin de trouver l'articulation qui permettra aux uns et aux autres des satisfactions mesurées, étudiées et surtout consenties parce que adoptées à leurs exigences.

Par ailleurs, forums et dialogues régionaux se multiplient⁹ et bien que les échanges y soient informels, il est intéressant de constater souvent la convergence sur les idées forces et l'impératif de dialogue.

Dans ce cadre, les chercheurs rejoignent également les politiques sur le fait qu'il est grand temps d'engager le vrai dialogue sur la nécessaire et combien vitale dimension d'une gestion

⁵ - « voilà le vrai défi d'une politique d'immigration. Mais l'on sent beaucoup de frilosité de la part des états membres à définir ensemble une stratégie, qui ne peut pas être seulement européenne : les flux migratoires ne pourront être régulés que si un partenariat d'établissement avec les pays d'origine et de transit et si on s'attaque en même temps aux causes profondes de l'immigration – La pauvreté, l'exclusion sociale, la faillite de l'état de droit, les maladies dans les pays d'origine et de transit », dit-il en substance.

⁶ - SOPEMI 2003, qui mentionne la prédominance des migrations familiales et que des pays comme les Etats-unis et la France ont connu en 2001, une immigration record depuis 20 ans.

⁷ - Cette croissance est en partie expliquée par le vieillissement des populations et la pénurie de main-d'œuvre, « la compétition est vive pour attirer les ressources humaines qui font défaut et retenir celles qui risqueraient d'émigrer » ibid.

⁸ - « Cette situation inadéquate nous incite, aujourd'hui, à entreprendre une analyse prospective objective du phénomène migratoire, qui aille au-delà de son concept conjoncturel et sécuritaire, et en évalue, de façon appropriée, la dimension humaine, morale et civilisationnelle ». Le Président Zine El Abidine Ben ALI à l'ouverture du 13^e symposium international du RCD consacré « La problématique de la migration en méditerranée : les orientations futures » Tunis, 3 - 4 novembre 2001.

⁹ - En exemple : le dialogue 5 + 5 euroméditerranéen qui au 1^{er} sommet de Tunis les 6 - 7 décembre 2003 a réservé une part importante de ses travaux à la question migratoire. Dans la déclaration de Tunis de ce sommet, ont été notamment que les participants : « se déclarent convaincus que la régulation de la migration vers l'Europe constitue un facteur économique, social et humain important, aussi bien pour les pays d'accueil que pour les pays d'origine ».

migratoire partagée sur la base d'une reconnaissance objective des droits et des devoirs de toutes les parties, y compris ceux des migrants eux-mêmes¹⁰

5 – LE RENOUVEAU DU DISCOURS INTERNATIONAL :

L'accumulation des problèmes et des défis fait que jamais la question migratoire n'a été si mobilisatrice qu'elle ne l'est actuellement.

* « **LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL** » (92^e session 2004) a réservé une commission spéciale pour discuter d'une « approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée »¹¹.

* « **L'INITIATIVE DE BERNE** » en 2004 a engagé le débat des « perceptions communes » en vue d'un discours international uniforme sur la question migratoire.

* « **LA COMMISSION MODIALE SUR LES MIGRATIONS INTERNATIONALES** » en 2004 a été aussi l'instance « d'écoute » adéquate qui a élaboré le rapport remis au Secrétaire Général de l' ONU en octobre 2005 et qui sera l'objet d'un débat attendu à la fin de cette année 2006.

Dans ses interventions sur cette question, le Secrétaire Général de l'ONU, ne manque pas d'appeler les pays concernés à relever le défi de la coopération dans un domaine qui ne peut être que bénéfique pour tous¹².

Cette recherche d'un renouveau du discours international sur la question migratoire vient comme un répondant au rapport de la **commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation**¹³ intitulé : « Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous » qui souligne que : « pour la vaste majorité des femmes et des hommes, la mondialisation n'a pas répondu à leurs aspirations, simples et légitimes, à un travail décent et à un avenir meilleur pour leurs enfants »¹⁴. Un constat d'échec des actuels modes de gouvernances, locaux et nationaux ; et le rapport de proposer le renforcement de l'efficacité du système multilatéral.

Pour sa part, l'organisation internationale des migrations (**OIM**) ne cesse de renforcer l'orientation selon laquelle la complémentarité des efforts est incontournable en matière de gestion migratoire¹⁵.

¹⁰ - « Il est temps d'engager une réflexion politique sur la façon dont les migrations internationales peuvent devenir un outil de développement des sociétés d'origine. Pour cela, il faut retourner la question du rapport entre migrations et sécurité et se demander comment les migrations sont susceptibles de contribuer à réduire l'insécurité économique et sociale, voire civile et politique, qui conduit au départ : comment faire des migrants les vecteurs du développement, c'est-à-dire de l'élimination progressive des causes de la migration ? Telle est la question à laquelle chercheurs et décideurs doivent s'atteler d'urgence ».

Philippe Fargues - « Les politiques migratoires en Méditerranée occidentale : contexte, contenu, perspectives » Dialogue sur la coopération migratoire en Méditerranée occidentale (5 + 5). Rencontre ministérielle – Tunis, 16 – 17 octobre 2002

¹¹ - Dans le rapport VI sur la question il est noté que : « l'histoire montre que la migration s'est avérée bénéfique pour la plupart des migrants et des pays d'accueil et d'origine. Pourtant, force est de constater le peu de succès des efforts déployés pour établir un cadre multilatéral acceptable de régulation des migrations de main-d'œuvre pour que toutes les parties y trouvent leur compte » P.17.

¹² - « Certes, chaque pays voit les choses à travers le prisme de son identité et de sa culture, mais nul ne doit perdre de vue l'inestimable contribution que des millions d'immigrants ont déjà apportée aux sociétés européennes modernes. Des politiciens, des scientifiques, des universitaires, des sportifs et des artistes de renom sont issus de l'immigration. Sans être célèbres, bien d'autres immigrants apportent leur pierre à l'édifice social. Ils travaillent dans les hôpitaux, gardent les enfants dont les parents travaillent et occupent de nombreux emplois utiles pour lesquels les candidats ne se bousculent pas. L'immigration n'est pas un problème : c'est une solution » K.Anan – « Immigration : pour une stratégie européenne ». Le Monde, 29 janvier 2004.

¹³ - La commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation est un organe indépendant coprésidé par la présidente de la république de Finlande (Mme Tarja Halonen) et le président de la république-Unie de Tanzanie (Mr B.W.Mkapa).

¹⁴ - Dans le synopsis du rapport cité, page XI.

¹⁵ - « En matière de gestion migratoire, il s'agit dans la majorité des cas de trouver un équilibre entre deux objectifs complémentaires : combattre la migration irrégulière et promouvoir la migration régulière. En adoptant une stratégie basée sur un partenariat régional favorisant la migration régulière, il est parfaitement possible de lutter d'une façon concertée contre la migration irrégulière et ses effets ».

Brunson Mc Kinley - Dialogue sur la coopération Euroméditerranéenne (5 + 5) – Réunion ministérielle – Tunis, 16-17 Octobre 2002.

6 – L'INTEGRATION :

Le débat engagé depuis les années 70 et essentiellement sur l'imparable migration d'une part et l'indispensable intégration des immigrés d'autre part ne semble pas aboutir au consensus souhaité.

POUR DES PERCEPTIONS COMMUNES :

A l'échelle internationale :

* *l'Initiative de Berne* (déc. 2004), a abouti à la mise au point d'un **Agenda international pour la gestion des migrations** dont « l'objectif ...est d'aider les praticiens des services gouvernementaux de migration et les décideurs à mettre au point des mécanismes efficaces de coopération inter étatique en matière migratoire, tout en respectant pleinement leur souveraineté dans ce domaine. Autrement dit, cet agenda doit être l'instrument qui ouvrira la voie d'une gestion plus ordonnée et plus humaine des migrations aux niveaux national, régional et mondial, dans l'intérêt des migrants et des sociétés concernées. »

Cet Agenda international propose des *perceptions communes* et des *pratiques efficaces*. L'intégration des immigrés est ainsi conçue et présentée :

16 – « *l'intégration des immigrés favorise la cohésion sociale et la stabilité politique, permet de tirer le meilleur parti possible de leur présence et contribue à désamorcer les tendances racistes et xénophobes.* »

17 – « *la famille est l'unité de base de la société et, en tant que telle, mérite une attention particulière. Dans le contexte migratoire, la séparation des familles est un obstacle à l'intégration, alors qu'une politique favorisant le regroupement familial peut contribuer à produire le maximum d'effets positifs en terme d'intégration sociale et culturelle des migrants dans les communautés d'accueil.* »

* *La Commission Mondiale sur les Migrations Internationales* (oct. 2005) : cette commission avait pour mandat de « *fournir un cadre pour une réponse cohérente, globale et complète à la question des migrations internationales.* »

Dans son rapport : « **les migrations dans un monde interconnecté : de nouvelles perspectives d'action** », recommande le renforcement de la cohésion sociale par l'intégration : « les migrants et les citoyens des pays d'accueil devraient respecter leurs obligations légales et tirer profit d'un processus mutuel d'adaptation et d'intégration favorisant la diversité culturelle et la cohésion sociale. Le processus d'intégration, fondé sur la non-discrimination et l'égalité des genres, devrait être activement encouragé par les autorités locales et nationales, les employeurs et les membres de la société civile. Il devrait également s'accompagner d'un discours public objectif sur les migrations internationales de la part des politiques et des médias. »

La commission mondiale, même si elle ne propose pas de définition de l'intégration, elle en suggère une perception qui va dans le sens de celle proposée par l'initiative de Berne : « les migrants réguliers et les résidents de longue date devraient être pleinement intégrés à la société. Le processus d'intégration devrait mettre en valeur la diversité sociale, favoriser la cohésion sociale et éviter la marginalisation des communautés des migrants. »

* Pour sa part, le *BIT* propose dans le rapport VI « **Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée** » : « l'intégration est aujourd'hui l'une des principales difficultés inhérentes à la migration internationale. La plus part des pays peinent à trouver un équilibre viable entre le respect de la différence que doit pratiquer la communauté d'accueil et la participation des immigrants à cette communauté. Les dilemmes que pose la politique d'intégration dans de nombreux états sont difficilement dissociables du débat général sur la discrimination et les relations interraciales dans les pays d'accueil. La réussite de l'intégration est tributaire de l'efficacité de la culture contre le racisme et la xénophobie. » (OIT – 92^e session / 2004, page 76)

Enfin, l'Organisation Internationale des Migrations qui, depuis Septembre 1988 (rapport / CIM du 8^{ème} séminaire sur « l'impact de la migration sur les structures sociales ») appelle à un consensus international sur le discours migratoire.

Dans son recent « **Glossary on migration** » (2004), l'OIM propose l'acception suivante de l'intégration : « the process by which immigrants become accepted into society, both as individuals and as groups. The particular requirements for acceptance by a receiving society vary greatly from country to country; and the responsibility for integration rests not with one particular group, but rather with many actors: immigrants themselves, the host government, institutions and communities. »

Cependant, les approches (politiques notamment) étant encore différentes d'un pays à l'autre et d'une société à l'autre, il est difficile de parler d'un consensus international imminent en la matière ; les *choix* étant dictés par des considérations géostratégiques et historico-culturelles particulières.

L'INTEGRATION, UN PROBLEME DE SOCIETE :

L'intégration se présente donc aujourd'hui comme un processus pluriel émaillé de difficultés.

Processus socioculturel toujours inachevé, l'intégration des immigrés est faite d'interdépendances multiples, variées et complexes. C'est une dynamique d'échanges (synergies) qui suppose l'adhésion aux cadres normatifs et le respect des valeurs d'une société choisie pour y vivre, y être.

C'est à ce titre que l'immigré devient citoyen de sa société d'accueil. Encore faut-il souligner que les jeunes des nouvelles générations issues de l'immigration rejettent même l'idée d'en parler : à raison, étant nés dans les sociétés qui ont accueilli leurs parents, leurs grands-parents ; et qu'ils n'ont donc immigré de nulle part.

Pour ces jeunes qui ignorent souvent leur langue d'origine, il ne s'agit point de devenir Français, Allemands,...ils pensent qu'ils le sont déjà, de par leur appartenance à l'environnement dans lequel ils sont nés, l'éducation familiale, l'enseignement reçu, la langue et autant de vecteurs culturels, qui constituent les facteurs déterminants de la « personnalité de base »¹⁶

Qu'en est-il du droit à la différence revendiqué face aux courants assimilationnistes ?
L'intégration est-elle conciliation ?

Retenons simplement cette réflexion de Amitai ETZIONI (Dr en sociologie, professeur à l'université G.WASHINGTON – ex-conseiller à la maison blanche)

« Parallèlement, chaque groupe de la société est libre de maintenir ses coutumes et institutions qui ne sont pas incompatibles avec le noyau dur commun et de garder une forte dose de loyauté à l'égard de son pays d'origine, à condition que celle-ci ne supplante pas celle qu'il voue à la société d'accueil. Le domaine culinaire symbolise très bien ce que je cherche à démontrer ... »
(in « Droits et devoirs de l'immigré » Courrier International n° 814 du 8 au 14 juin 2006. N° spécial « Destins d'immigrés »).

¹⁶ Concept formulé par A.Kardiner en 1937 et développé par son disciple R.Linton dans « Les fondements culturels de la personnalité » ; Dunod ; Paris 1968.

II - L'EMIGRATION TUNISIENNE

1 - SYNTHÈSE D'UNE APPROCHE ADAPTÉE :

Remontant aux *années 60*, donc relativement récente, l'émigration tunisienne de travail était organisée (conventions de main-d'œuvre et conventions de sécurité sociale) et représentait le prolongement des opérations de placement, mais dans le marché d'emploi étranger. Une ponction dans la demande d'emploi additionnelle qui aurait, un tant soit peu, le marché tunisien de l'emploi.

Cette émigration considérée alors comme provisoire était gérée par les services de l'Office des Travailleurs Tunisiens à l'Étranger, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (OTTEFP).

Avec l'arrêt de l'immigration en Europe (1974), c'est l'émigration familiale qui se substitue à l'émigration de travail (Regroupement Familial), tout aussi organisée et dans les normes fixées par les pays d'accueil.

Les *années 80* vont voir apparaître les nouveaux paramètres de l'immigration, notamment l'émergence des nouvelles générations, la féminisation et la naturalisation qui laissent présager d'un changement dans la durabilité de l'immigration. Désormais, chercheurs et décideurs admettent la PERMANENCE de ce qui était considéré comme provisoire et traité en tant que tel. Les immigrés s'installent dans les pays d'accueil. Les nouvelles politiques de retour (initiées par les pays d'accueil comme dans les pays d'origine : la Tunisie a toujours pris des prédispositions pour l'accueil de ses ressortissants)¹⁷ n'ont pas donné les résultats escomptés.

En Tunisie, la politique d'accompagnement des émigrés est revue et repensée en adaptation à la nouvelle réalité imprévue par les décideurs et les chercheurs aussi bien dans les pays d'accueil que dans les pays d'origine. C'est désormais une politique d'ENCADREMENT des Tunisiens à l'étranger qui est définie et dont les programmes sont sans cesse actualisés pour répondre au mieux aux besoins et aux aspirations des jeunes, des familles, des femmes et des compétences tunisiennes à l'étranger.

Dans les pays d'accueil, ce sont des politiques d'INTEGRATION des immigrés qui sont mises au point et sans cesse actualisées.

Sur le plan international et avec les *années 90*, une migration à proportions jusque là limitées et presque inaperçue, la migration CLANDESTINE, va se déclarer, s'amplifier et constituer une préoccupation majeure dans les pays européens qui vont chercher à endiguer le fléau. Se suivent alors : renforcements des contrôles aux frontières, filtrages des visiteurs au moyen des Visas durement obtenus, accords bilatéraux et multilatéraux de gestion migratoire...

Les réseaux de trafiquants prennent la relève des instances officielles et organisent CLANDESTINITE et ILLEGALITE. Le phénomène est au cœur des débats et polarise encore attention et moyens.

Pour sa part, la Tunisie dont la façade maritime s'étend sur 1300 kilomètres, fait face à ce fléau et, régulièrement, des tentatives d'émigration clandestine vers l'Europe sont avortées par les autorités : 70 % des clandestins sont des étrangers en transit (52 nationalités : Africains subsahariens – Moyen-orientaux – Asiatiques...). De sources officielles, on indique que depuis 1998, plus de 40.000 tentatives ont été déjouées.

¹⁷ - La 4^{ème} mission de l'OTE consiste à « Faciliter la réinsertion des travailleurs émigrés de retour en Tunisie dans l'économie nationale »

La Tunisie qui a arrêté un ensemble de nouvelles mesures destinées à consolider sa lutte contre ce phénomène, appelle au renforcement de la coopération multilatérale entre les pays méditerranéens, dans le cadre d'une approche globale de ce fléau, en tenant compte à la fois des impératifs de sécurité et des exigences du développement.¹⁸

2 – L'ENCADREMENT : L'AUTRE DIMENSION DE LA GESTION MIGRATOIRE :

Consciente des mutations démographiques, socioculturelles et économiques observées par la migration en général et la migration tunisienne en particulier, la Tunisie développe sa politique en matière d'encadrement des Tunisiens à l'étranger.

C'est le Président de la République qui en fait l'annonce dans son discours d'ouverture du 22^{ème} Séminaire des Travailleurs Tunisiens à l'Etranger, tenu le 5 Août 1988 à Tunis. Une nouvelle politique qui va tenir compte des « mutations profondes que l'émigration connaît à tous les niveaux... »¹⁹ ; du fait qu'il « convient désormais de la considérer comme un phénomène de société... »²⁰; ce qui nécessite « de changer nos méthodes de travail... »²¹ ; et d'évoluer vers la polarisation des nouvelles générations, l'implication du tissu associatif²² ; et le développement de la concertation avec les pays d'accueil²³.

Des décisions sont prises sur les plans politique, social, culturel et économique en vue de consolider la citoyenneté des Tunisiens à l'Etranger et de défendre leurs droits dans les pays de résidence.

¹⁸- Les principales mesures arrêtées, sur le plan législatif :

- Loi n°2003-5 du 21 janvier 2003, portant approbation du protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
- Loi n°2003-6 du 21 janvier 2003, portant approbation du protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
- Décret n°2003-698 du 25 mars 2003, portant ratification du protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 15 novembre 2000.
- Décret n°2003-777 du 31 mars 2003, portant ratification du protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 15 novembre 2000.

Le 1^{er} juillet 2003, un conseil ministériel a été consacré à l'émigration clandestine, pour faire face aux opérations d'infiltration clandestine vers le Nord des eaux territoriales tunisiennes et circonscrire les conséquences à hauts risques de ce phénomène notamment en pertes humaines.

Il a été décidé d'approfondir l'étude des différents aspects de l'émigration clandestine et arrêter les mesures qui s'imposent.

Dans ce cadre, deux textes de loi ont été votés le 27 janvier 2004, visant à renforcer la répression à l'encontre de la criminalité organisée et des personnes liées au trafic de la migration illégale :

- La 1^{ère} loi prévoit de nouveaux passeports et documents de voyage et un système plus répressif pour les passeurs.
- La 2^{ème} loi vise à renforcer le contrôle des bateaux de manière à identifier ceux susceptibles de transporter des clandestins.

¹⁹ - « Nous sommes très attentifs aux mutations profondes que l'émigration connaît à tous les niveaux et aux contraintes et difficultés que rencontrent les émigrés aux plans du travail, du séjour et des rapports avec les sociétés dans lesquelles ils vivent, et les suivons avec le plus grand intérêt dans l'espoir de leur trouver les solutions les plus appropriées. »

²⁰ - « En vertu de ces mutations, l'émigration n'est plus une problématique purement économique. Il convient désormais de la considérer comme étant un phénomène de société et de civilisation comportant en son sein à la fois des aspects économiques, humains, culturels et sociaux. »

²¹ - « Il devient dès lors nécessaire de changer nos méthodes de travail et de les adapter à ces mutations, à commencer par le renouvellement des formes d'encadrement de la colonie, des structures de cet encadrement et des méthodes adoptées jusqu'à présent dans ce domaine. »

²² - « Nous ne cessons pour notre part, d'œuvrer à la mise au point de méthodes évoluées en vue de polariser davantage les jeunes des nouvelles générations. A cet égard nous ne voyons aucune objection à établir des relations de coopération avec les associations indépendantes d'émigrés et à travailler en étroite liaison avec elles. »

²³ - « Le devoir nous incite aujourd'hui de développer la concertation avec les pays d'accueil, concernant l'ensemble des problèmes de l'émigration, afin de garantir les conditions d'un séjour digne pour les membres de notre colonie à l'étranger et les sécuriser davantage, objectif que nous plaçons au devant de nos préoccupations. »

III - L'ENCADREMENT SOCIO – CULTUREL DES TUNISIENS A L'ETRANGER

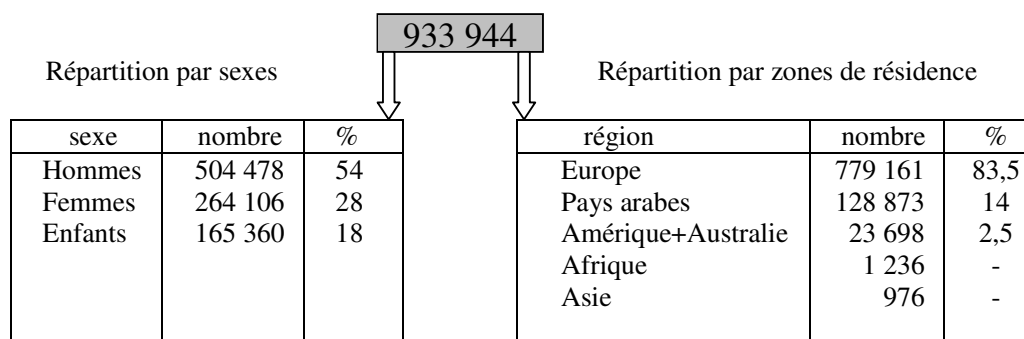
1 - INTRODUCTION

Les tunisiens à l'étranger, citoyens tunisiens à part entière, font l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics, vu la spécificité de leurs conditions de séjour et de travail ainsi que leurs besoins en matière d'encadrement social, culturel et économique.

Les programmes d'activités dont ils bénéficient procèdent d'une approche qui prend en compte leurs conditions socioprofessionnelles présentes et futures considérées à la lumière de l'évolution de leur situation dans les pays de résidence où ils s'intègrent, peu à peu, à l'instar des autres communautés immigrées.

L'évolution de la question migratoire qui s'est transformée en un véritable phénomène de société notamment dans son aspect socio-démographique qui, avec l'apparition des nouvelles générations, imposait une nouvelle politique d'encadrement institutionnalisée et sans cesse adaptée dans ses programmes et ses méthodes.

En référence aux statistiques du Ministère des Affaires Etrangères (décembre 2005), les tunisiens à l'étranger comptent :



2 - SUR LE PLAN INSTITUTIONNEL

2-1 – Création de structures propres à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'encadrement dont essentiellement:

L'office des Tunisiens à l'Etranger (OTE , nouvelle appellation) est créé en vertu de l'article 14 de la loi 60-88 du 2 juin 1988 et a pour mission générale de fournir au gouvernement les éléments et les données lui permettant de mettre en œuvre une politique d'encadrement et d'assistance des tunisiens résidant à l'étranger.

L'OTE réalise ses programmes d'activités tant à l'intérieur du pays que dans les pays d'accueil en s'appuyant notamment sur un réseau administratif et technique décentralisé: les délégations régionales en Tunisie (au nombre de 17 : leur rôle est focalisé sur les familles d'émigrés restées en Tunisie ainsi que l'accueil et l'orientation au retour) et les attachés sociaux (58) ainsi que les assistantes sociales (12) affectés auprès des représentations diplomatiques et consulaires tunisiennes à l'étranger et aussi les Espaces femme et 2^e génération (16) dans les villes européennes à forte concentration de familles tunisiennes résidentes..

2-2 - Sur le plan organisationnel national, on cite notamment :

- la création d'une commission sectorielle des tunisiens à l'étranger dans le cadre de la préparation et l'évaluation des plans de développement économique et social ;
- la participation des tunisiens à l'étranger aux élections présidentielles et aux consultations nationales ;
- la célébration de « la journée nationale des tunisiens à l'étranger » (le 7 Août de chaque année).

3 - LA COOPERATION AVEC LES PAYS D'ACCUEIL

3-1 – Les conventions de sécurité sociale :

La signature de conventions bilatérales de sécurité sociale avec les pays d'accueil garantit les droits des tunisiens à l'étranger et les sécurise, ainsi que les membres de leurs familles.

Aussi et par décret présidentiel n° 107 du 10 janvier 1989, la couverture sociale est étendue aux tunisiens résidents dans les pays non liés à la Tunisie par une convention de sécurité sociale.

*Les conventions bilatérales de sécurité sociale **

Pays	Date de signature	Date d'effet
France	17 / 12 / 1965 remplacée par celle signée le 26 / 06 / 2003	01 / 09 / 1966 * * *
Libye	01 / 02 / 1971 révisée le 05/04/1988	06 / 06 / 1971
Belgique	29 / 10 / 1975	01 / 1 / 1976
Hollande	22 / 09 / 1978 révisée le 23/10/1992	01 / 04 / 1980
Luxembourg	23 / 04 / 1980	01 / 10 / 1982
Algérie	01 / 02 / 1982	30 / 06 / 1983
Allemagne	16 / 04 / 1984 révisée le 20/ 09/ 1991	01 / 08 / 1986
Italie	07 / 12 / 1984	01 / 06 / 1987
Autriche	04 / 12 / 1989 remplacée par celle signée le 23 / 06 / 1999	01 / 03 / 1991
Maroc	05 / 02 / 1987 révisée le 01/06/1999	01 / 06 / 1999
Mauritanie	21 / 04 / 1999	Pour les étudiants
Egypte	23 / 03 / 2000	
Espagne	26 / 02 / 2001	01 / 01 / 2002

* *Des négociations sont en cours avec d'autres pays.*

La concertation avec les pays d'accueil, dans le cadre des commissions mixtes en particulier, permet de sauvegarder les droits des tunisiens à l'étranger, en application des conventions bilatérales. La Tunisie accorde une attention particulière :

- Au suivi continu des conditions de séjour, de travail et de vie des tunisiens à l'étranger et la protection de leurs droits acquis ;
- A l'amélioration des conventions bilatérales qui doivent s'adapter à l'évolution générale des conditions de vie et de travail dans les pays de résidence*.

3-2 – La promotion du dialogue international :

Il y a lieu de rappeler l'appel lancé par le Président BEN ALI du haut de la tribune du parlement européen le 22/06/1993, incitant à la signature d'une charte euro-maghrébine garantissant aux communautés maghrébines en Europe leurs droits et leurs devoirs dans les pays d'accueil.

L'inclusion dans *l'accord de partenariat avec l'Union Européenne* (juillet 1995) d'un volet social qui vise à renforcer la garantie de jouissance des tunisiens résidents dans les pays de l'union, des meilleures conditions de séjour, de vie et de travail. Aussi, les questions relatives aux conditions de travail et de séjour Tunisiens résidents en Europe sont étudiées dans le cadre de la nouvelle politique de voisinage.

Par ailleurs, et sur le plan de la coopération internationale, la Tunisie est membre de l'OIM (3/6/99). Les deux parties sont liées par un accord de coopération (30/6/00). Le bureau de l'OIM à Tunis est en fonction depuis Mars 2001. Depuis, un programme d'actions est mis au point et réalisé et couvre notamment les aspects de développement des zones de migration potentielle et le renforcement des capacités d'intégration professionnelle des éventuels candidats à l'émigration.

Par ailleurs, l'approche tunisienne relative à la question migratoire tend à promouvoir la coopération régionale et internationale en appelant à consolider le dialogue et la concertation :

- Et c'est en ce sens que la Tunisie a accueilli la 1^{ère} conférence ministérielle sur la migration en méditerranée occidentale (Dialogue 5+5), Tunis 16-17 octobre 2002. *La Déclaration de Tunis* issue de cette conférence a mis l'accent sur la nécessité d'une convergence concertée des différentes approches de la question et traduit la volonté des pays concernés d'œuvrer à la réalisation d'un partenariat concerté d'intérêts réciproques.
- Le premier sommet du dialogue 5+5 tenu également à Tunis les 6-7 décembre 2003 a consacré une partie de ses travaux à la coopération en matière de gestion migratoire en Méditerranée occidentale.
- La participation de la Tunisie à toute initiative dans ce domaine comme « l'initiative de Berne », la commission mondiale sur les migrations internationales de l'ONU, (2004).
- La participation de la Tunisie aux travaux de la commission sur « les travailleurs migrants » tenue à Genève en juin 2004 dans le cadre de la 92^{ème} Conférence Internationale du Travail.

4 - SUR LE PLAN CULTUREL

La présence des jeunes générations issues de l'émigration est de plus en plus considérable dans la structure socio-démographique de la communauté tunisienne résidente à l'étranger. Ce qui nécessite une approche particulière et sans cesse renouvelée dans la conception ; ainsi que dans la mise en oeuvre ; des programmes d'actions éducatives et socio-culturelles ciblées en fonction de leurs besoins réels et prenant en compte les conditions de vie dans les pays de résidence.

Les programmes d'encadrement des jeunes tunisiens à l'étranger procèdent d'une stratégie prospective et d'avenir basée sur l'importance du rôle futur que ces jeunes seront appelés à jouer dans l'entretien des relations de la Tunisie aussi bien avec l'ensemble de la communauté tunisienne à l'étranger qu'avec les pays d'accueil où ils vivent.

Ces programmes ont un double objectif :

4-1 - La consolidation des liens d'*appartenance* de ces jeunes avec la Tunisie. A cet effet, il est programmé et réalisé :

a - L'organisation de *voyages d'études, de découverte et de loisir* en Tunisie pendant les vacances scolaires ;

b - Une *université d'été* au profit des étudiants de la 2^{ème} génération qui leur permet un apprentissage intensif de la langue arabe et de la culture tunisienne ainsi que des excursions à caractère culturel et de loisir dans les différentes régions du pays ;

c - Des *colonies de vacances* pour les enfants.

d - L'enseignement de la *langue arabe* : l'apprentissage de la langue et de la culture d'origine est capital dans la formation et le maintien de la personnalité de l'enfant ancrée dans les spécificités identitaires d'origine. Dans sa Tunisianité.

La langue est un support essentiel de la culture, vecteur des valeurs civilisationnelles. C'est pourquoi les jeunes tunisiens issus de l'émigration bénéficient d'un enseignement de la langue arabe et de la culture tunisienne à deux niveaux dans les pays d'accueil :

- Un enseignement *intégré* * dans les établissements scolaires des pays d'accueil ;
- Un enseignement *parallèle* dans les Espaces Femme et 2^{ème} génération, les associations et les amicales des tunisiens à l'étranger.

Cet enseignement qui a débuté en 1974 dans 6 centres qui accueillaient 440 élèves encadrés par 9 instituteurs, a évolué :

Année	Elèves	Centres	Instituteurs*
1980 - 81	6 800	295	71
1985 - 86	9 557	455	107
1999 - 00	13 616	543	146
2003 - 04	12 688	603	180
2004 - 05	12 827	-	198

* Il est à noter que des instituteurs (maîtres d'application) sont délégués par le Ministère Tunisien de l'Education et de la Formation pour assurer cet enseignement.

Le programme estival d'enseignement de la langue arabe: il vise à compléter et renforcer l'apprentissage de la langue arabe chez les enfants tunisiens à l'étranger de retour en Tunisie pendant les vacances d'été . Ce programme d'appoint comporte également des excursions d'exploration dans les régions du pays où ces enfants découvrent le patrimoine historique, les réalisations économiques et sociales, assistent aux festivals culturels...

Sur le plan scolaire, également, et sur décision présidentielle du 18 Août 1997, les *étudiants* tunisiens de la 2^{ème} génération peuvent bénéficier, en fonction de la situation de leur famille, de bourses d'études et de prêts universitaires à l'instar de leurs homologues en Tunisie. Par ailleurs, ceux désirant poursuivre leurs études dans les universités tunisiennes, peuvent bénéficier aussi du logement dans les cités universitaires et d'un titre de voyage annuel (Aller - Retour) au pays de résidence.

L'école internationale de Tunis qui a ouvert ses portes en Septembre 1999 pour accueillir les *enfants* des tunisiens à l'étranger de retour en Tunisie et qui peuvent y poursuivre leur scolarité primaire ou secondaire.

4-2 - La préservation de la jeunesse tunisienne à l'étranger des risques et des dangers d'exclusion, de marginalisation et de délinquance : Pour cela, des programmes riches en manifestations culturelles, de loisir et de formation sont organisés. C'est ainsi que des jeunes, notamment actifs au sein d'associations, ont participé à des séminaires organisés par l'OTE à Paris, Marseille, Bruxelles et Düsseldorf et dont les thèmes majeurs étaient axés sur la *défense sociale* ainsi que les techniques, moyens et méthodes d'*intégration* et de promotion sociales.

Ce double objectif est d'autant plus important qu'il a trait aux problèmes et difficultés d'intégration des jeunes dans les pays de résidence. Les programmes d'encadrement visent à soutenir ces jeunes par des activités d'information et de communication sur les données de leur environnement immédiat. Laquelle connaissance du milieu est de nature à permettre aux jeunes de contourner les obstacles, d'affronter les difficultés avec les moyens appropriés, et par conséquent de s'y adapter sans heurts graves.

5 - L'APPORT ASSOCIATIF

Dans le souci d'ancrer les principes et les valeurs de la société civile et l'encouragement de l'effort participatif, citoyen, les initiatives associatives des Tunisiens à l'étranger et en particulier celles visant les jeunes et les familles dans le sens de *la citoyenneté* et de *l'intégration* sociale et culturelle, sont fortement motivées.

Les 463 associations de tunisiens à l'étranger couvrent différents domaines d'activité :

domaine	nombre	%
Social	113	25
Femme	77	17,5
Culture	79	17
Nouvelles générations	61	13
Parents d'élèves	32	7
Amitié	35	7
Sport	26	5,5
Investissement	21	5
Compétence	18	3

Le dispositif associatif mis en place est soutenu et encouragé dans l'accomplissement de son rôle protecteur et promoteur de la famille tunisienne à l'étranger. Ainsi, un prix spécial(présidentiel) récompense depuis 1999 les associations de tunisiens à l'étranger qui se distinguent par leurs activités dans ce domaine.

6 - LES ESPACES FEMME ET 2^{ème} GENERATION

Par souci de diversifier et de renforcer au mieux le tissu associatif dans son rôle d'encadrement socio-culturel de la femme, de la famille et partant des nouvelles générations de l'émigration, la création de ces Espaces vient offrir à ces franges de la communauté tunisienne à l'étranger l'occasion et les moyens de vivre une dynamique culturelle tunisienne propre à entretenir les liens d'appartenance à leurs valeurs culturelles d'origine.

Ces Espaces, par une animation socio-pédagogique et éducationnelle appropriée (clubs et ateliers spécialisés), participent activement et positivement à la prévention contre les dangers de la rue et les risques de marginalisation: un apport appréciable qui consolide le rôle intégrateur des institutions scolaires et de formation dans les pays de résidence.

Actuellement au nombre de 16, ils sont ouverts dans les villes Européennes à forte densité de familles tunisiennes résidentes :

- France (8) : Paris, Marseille, Lyon, Grenoble, Nanterre, Toulon, Strasbourg, Nice
- Italie (3) : Rome, Palerme, Milan
- Allemagne (3) : Hambourg, Düsseldorf, Munich
- Belgique (1) : Bruxelles
- Canada (1) : Montréal.

7 - LES COMPETENCES TUNISIENNES A L'ETRANGER

7-1 – consolidations des liens :

Qu'ils soient résidents ou coopérants ; scientifiques, économistes, juristes, artistes créateurs, hommes d'affaires ou autres ; les élites tunisiennes à l'étranger sont l'objet d'une attention particulière de la part des institutions tunisiennes. Ces compétences sont répertoriées par l'OTE.

En vue de leur permettre d'être au fait de l'évolution globale du pays et notamment sur les plans scientifique et technologique, l'OTE organise *un séminaire annuel* qui leur permet de se réunir, de se connaître, d'échanger leurs expériences et de nouer des relations d'études et de travail entre eux et aussi avec leurs homologues en Tunisie. Les institutions universitaires tunisiennes d'enseignement et de recherche (technopôles et pépinières d'entreprises) font appel à ces compétences pour enseigner, encadrer des chercheurs, des doctorants...

Par ailleurs et dans le souci de donner aux hommes d'affaires tunisiens résidents à l'étranger la chance et l'opportunité d'investir en Tunisie et de profiter des divers avantages qui leur sont accordés dans ce domaine, l'OTE organise également chaque année *le Forum* des hommes d'affaires tunisiens en Europe, une manifestation qui constitue un espace-atelier de prise de contact, d'information sur les créneaux porteurs, d'échange et de conclusion d'accords de partenariat avec leurs homologues en Tunisie.

Aussi faut-il souligner également que, dans le domaine économique et d'investissement, tous les tunisiens à l'étranger, sans exception, sont appelés à épargner et investir en Tunisie étant donné le dispositif législatif adapté, les opportunités existantes ainsi que les encouragements et les privilèges consentis par l'état, dont notamment :

- Le bénéfice du statut de résident et de non- résident ;
- L'exonération des taxes douanières à l'importation des équipements de projets économiques (sans obligation de retour définitif) ;
- L'opportunité d'acquérir (par des intermédiaires) d'actions en bourse dans le cadre de la privatisation des entreprises publiques , etc.

7-2 – Apport économique :

Les investissements en Tunisie des tunisiens à l'étranger
(Projets agréés : agriculture, industrie, services)

année	Total projets	Investissements en Millions de Dinars	Total emplois prévus
1990	567	20,209	3016
1995	1101	37,757	5709
2000	301	14,6	1327
2005	357	18,1	1424

*Source : APIA

**Source : API

En outre, tous les tunisiens résidents à l'étranger bénéficient des privilèges liés au retour au pays :

- A l'occasion du *retour temporaire* : importation en franchise d'effets personnels et domestiques dans la limite de la valeur de 1000 DT (un privilège annuel) ;

- A u *retour définitif* : franchise douanière sur le mobilier et les équipements de maison, à hauteur de 15 000 DT, et sur une voiture pour la famille.

*Evolution des transferts de revenus des tunisiens à l'étranger **

année	Total des transferts En Millions de Dinars
1990	526
1995	712
2000	1091
2005	1822

* *Source : BCT*

8 - UNE INFORMATION CIBLEE

Sans aucun doute, l'information joue un rôle prépondérant dans le domaine d'encadrement de la communauté tunisienne à l'étranger, en ce sens qu'elle la maintient en relation continue avec le pays et lui permet d'être au diapason de son développement. A cet effet, une stratégie est conçue et réalisée sous forme de supports médiatiques variés dont particulièrement :

- Une production radio-télévisée spéciale (programmes émis sur réseau Internet) ;

- Elaboration, édition et diffusion de supports d'information diverse : guide d'informations générales, guides juridiques, une revue pour enfants (Yasmine). Essentiellement.

- Deux sites Internet (www.tunisiens.tn et www.ote.nat.tn) spécialement conçus pour les tunisiens à l'étranger : y figurent les informations relatives aux services administratifs, à l'enseignement, à la couverture sociale, au logement en Tunisie, aux services bancaires, à l'investissement, aux franchises douanières, au retour et activités estivales en Tunisie, etc.

Outre ces différents supports médiatiques, il est organisé périodiquement des manifestations de communication directe (en Tunisie comme dans les pays de résidence) : rencontres, séminaires, colloques et autres formes de réunions que l'OTE organise au profit des tunisiens à l'étranger et auxquelles participent les institutions nationales concernées directement ou indirectement.

IV – LES ETRANGERS EN TUNISIE :

1 – LES CHIFFRES :

Le dernier recensement général de la population et de l'habitat (avril 2004) donne :
 - Total étrangers résidents en Tunisie : 35 192 contre 38 000 en 1975 (-7,3 %) (la baisse a touché les algériens et les marocains surtout).

Principales caractéristiques :

- 47 % sont le sexe masculin dont 62 % ont plus de 30 ans.
- les femmes âgées de plus de 30 ans représentent 66,6 %.
- les plus de 60 ans représentent 9,8 %.

Principales nationalités :

- Algériens (27,3 %) ; Marocains (18,1 %) , Français (13,1 %)
- Un bon nombre de ressortissants Africains sont présents depuis la délocalisation de la BAD (Banque Africaine de Développement) à Tunis : Egyptiens (672), Ivoiriens (609), Sénégalais (360)...

Observations : Entre 1999 et 2004 : 10 696 personnes étrangères sont entrées en Tunisie avec l'intention d'y résider :

- 55,3 % de sexe masculin
- 64,3 % sont âgés de 15 à 44 ans
- Algériens (9,4 %) , Libyens (6 %) , Italiens (5 %) , Ivoiriens (4,3 %)
- Raisons : travail (36,5 %) , Etudes (14,5 %) regroupement familial (majorité).

**Population étrangère en Tunisie (2004)
 Selon la nationalité, le sexe et le groupe d'âge**

Groupe de nationalités		Groupe d'âges (an)					Total
		0 – 14	15 – 29	30 – 44	45 – 64	65 et +	
Arabes	H	1596	2943	3256	2094	714	10603
	F	1437	2548	3725	1889	998	10597
	S/T1	3033	5491	6981	3983	1712	21200
Africains	H	209	1025	407	261	4	1906
	F	195	445	301	167	3	1111
	S/T2	404	1470	708	428	7	3017
Européens	H	632	420	941	1361	421	3775
	F	592	695	1563	2283	759	5892
	S/T3	1224	1115	2504	3644	1180	9667
Asiatiques	H	34	54	95	53	9	245
	F	23	31	89	34	8	185
	S/T4	57	85	184	87	17	430
Américains	H	34	10	26	28	-	98
	F	48	20	49	41	5	163
	S/T5	82	30	75	69	5	261
Autres	H	37	32	53	91	13	226
	F	35	48	165	122	21	391
	S/T6	72	80	218	213	34	617
	S/T H	4141	8872	9382	7604	2300	16853
	S/T F	2330	3787	5892	4536	1794	18339
TOTAL GENERAL		6471	12659	15274	12140	4094	35192

Source : RGHP 2004

Population étrangère en Tunisie (2004)
Population occupée 15 – 64 ans
Selon la nationalité et la profession

Groupes de nationalités	Arabes	Africains	Européens	Asiatiques	Américains	Autres	Total
Groupes de professions							
Cadres supérieurs, administration des entreprises	1164	242	1442	36	26	58	2968
Intellectuels et scientifiques	817	292	1161	93	50	139	2552
Professions intermédiaires	491	122	577	46	7	44	1287
Employés types administratifs	361	104	334	10	7	18	834
Personnels des services et de la vente	506	22	142	9	-	12	691
Agriculteur ouvrier qualifié	287	1	24	-	-	-	312
Artisan ouvrier	1145	9	103	13	2	2	1274
Conducteurs machines industrielles	622	9	89	4	-	2	726
Ouvriers et employés non qualifiés	1923	78	54	15	4	3	2077
Professions non déclarées	86	14	73	1	3	3	180
Total	7402	893	3999	227	99	281	12901

Source : RGHP 2004

Etudiants Etrangers en Tunisie
1996 – 2005

Année	Effectif
1996 – 1997	2861
1997 – 1998	2735
1998 – 1999	2719
1999 – 2000	2756
2000 – 2001	2551
2001 – 2002	2487
2002 – 2003	2265
2003 – 2004	2338
2004 – 2005	2741

Source : M.E.S

2 - PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE EN TUNISIE :

Le Code du Travail tunisien régit les conditions d'emploi de la main-d'œuvre étrangère en Tunisie en introduisant des dispositions réglementant les conditions de recrutement de la main-d'œuvre étrangère et en consacrant l'égalité de traitement entre les travailleurs étrangers admis à travailler en Tunisie et les travailleurs Tunisiens.

2-1 – Conditions de recrutement de la main-d'œuvre étrangère :

En vertu de l'article 258 – 2 du Code du Travail, le recrutement des étrangers ne peut s'effectuer lorsqu'il existe des compétences tunisiennes dans les spécialités concernées par le recrutement et ce sous réserve des dispositions des conventions bilatérales conclues entre la Tunisie et les pays étrangers et des dispositions légales spécifiques permettant, dans le cadre de l'encouragement des investissements étrangers , le recrutement d'un nombre déterminé d'étrangers surtout dans les catégories des cadres et des agents de maîtrise et ce particulièrement dans le secteur des industries exportatrices, le secteur de la recherche des hydrocarbures et dans les institutions financières et bancaires non résidentes.

Tout étranger, qui veut exercer en Tunisie un travail salarié de quelque nature que ce soit, doit être muni d'un contrat de travail et d'une carte séjour portant la mention « autorisé à exercer un travail salarié en Tunisie ».

Le contrat de travail est conclu pour une durée n'excédant pas une année renouvelable une seule fois. Toutefois, le contrat de travail peut être renouvelé plus d'une fois lorsqu'il s'agit d'emploi d'étrangers dans leurs entreprises exerçant en Tunisie dans le cadre de la réalisation de projets de développement agréés par les autorités compétentes.

Le contrat et son renouvellement doivent être visés par le Ministre chargé de l'Emploi. (Article 258-2 du code de travail).

Aucun employeur ne peut recruter ou conserver à son service un travailleur étranger non muni des pièces prévues à l'article 258-2 précité. Il ne peut également recruter ou conserver à son service un travailleur étranger dans une profession ou un Gouvernorat non indiqués dans le contrat de travail (article 259 du code de travail).

Tout employeur ayant recruté un travailleur étranger est tenu de l'inscrire dans un délai de 48 heures, sur un registre spécial conforme au modèle fixé par arrêté du Ministre chargé de l'Emploi. Ce registre est obligatoirement présenté aux agents de l'inspection du travail à chaque demande (article 261 du code du travail).

Aucun employeur ne peut recruter un travailleur étranger avant l'expiration du contrat de travail le liant à l'employeur précédent. Le travailleur étranger peut, cependant, conclure un nouveau contrat après avoir justifié que son contrat précédent a été résilié à l'amiable ou par voie judiciaire.

L'employeur doit informer le Ministère chargé de l'Emploi du départ de tout travailleur étranger employé dans son entreprise (article 262 du code du travail).

2-2 - Egalité de traitement entre les travailleurs migrants et les nationaux :

La législation tunisienne consacre expressément le principe de l'égalité de traitement entre les travailleurs étrangers et les nationaux en matière de travail.

C'est ainsi qu'en vertu de l'article 263 de code du travail, le travailleur étranger bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations résultant des relations du travail et applicables au travailleurs tunisien.

Le travailleur admis à travailler en Tunisie jouit également de la contribution patronale à la Caisse de Sécurité Sociale et de l'accès au Conseil des Prud'hommes (tribunal du travail) dans les mêmes conditions que les tunisiens.

2-3 - Transfert des salaires :

Les salariés de nationalité étrangère exerçant en Tunisie à titre de contractuels ou natifs de Tunisie peuvent transférer librement 50 % de leur salaire (avis de change du Ministre de l'Economie et des Finances n° 15 paru au Journal Officiel n° 61 du 25 septembre 1990).

2-4 – Conventions bilatérales en matière de main-d'œuvre et de sécurité sociale :

La Tunisie a conclu des conventions de main-d'œuvre avec un certain nombre de pays étrangers tels que la France, l'Italie, le Maroc, l'Algérie.

Ces conventions accordent sur la base de la réciprocité des facilités en matière d'entrée, de séjour, de circulation, de travail et de propriété des biens.

Elle a également conclu des conventions de sécurité sociale avec un certain nombre de pays étrangers tels que : l'Algérie, le Maroc, la Libye, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg et l'Autriche.

Ces conventions consacrent le principe de l'égalité de traitement des ressortissants des deux pays parties à la convention bilatérale au regard des législations nationales de sécurité sociale et instituent un régime de réciprocité, aux travailleurs originaires de chacun des deux pays lorsqu'ils transfèrent leur résidence dans l'autre pays pour y exercer une activité professionnelle assujettie à la sécurité sociale ou pour y séjourner.

Ces conventions couvrent entre autre le régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles.

2-5 – Contrôle de l'application de la législation en matière d'emploi de la main-d'œuvre étrangère :

En vertu de l'article 170 du code du travail, les agents chargés de l'inspection du travail assurent l'application de la législation régissant l'emploi de la main d'œuvre étrangère.

De même, les médecins inspecteurs du travail veillent en liaison avec les inspecteurs du travail à l'application de la législation relative à l'hygiène du travail et à la protection de la santé des travailleurs (article 289 et 291 alinéa 1 du code du travail).

Par ailleurs et en vertu de l'article 178 du code du travail, les autorités de Police et de la Garde Nationale conservent leurs attributions d'une manière concurrente pour la recherche et la répression des infractions à la législation du travail.

De même, tout défaut de présentation de registre ou de tout autre document dont la tenue, la détention ou fourniture sont prévues par la législation en vigueur, est puni d'une amende de 60 à 300 dinars.

En cas de récidive, la sanction est portée au double.

Les travailleurs étrangers qui contreviennent aux dispositions des articles 258 – 2 et 266 précités peuvent faire l'objet d'une mesure de refoulement du territoire tunisien par décision du Directeur chargé de la Sûreté Nationale.

3 – EN MATIERE DE SECURITE SOCIALE :

Le système tunisien de sécurité sociale consacre le principe de l'universalité de la protection sociale abstraction faite de la nationalité, du sexe ou de l'activité. A cet effet le législateur a tenu à ce que tous les régimes institués n'établissent aucune distinction entre les bénéficiaires.

C'est ainsi que la couverture sociale s'étend à toutes les catégories sociales travaillant dans tous les secteurs économiques :

- Salariés non agricoles dans les secteurs public et privé,
- Salariés agricoles,
- Pécheurs ,
- Non salariés agricoles et non agricoles,
- Gens de maison et travailleurs de chantiers,
- Petits pêcheurs, petits exploitants agricoles et Artisans dont la faible capacité contributive ont empêché l'affiliation aux régimes de couverture qui les concernent,
- Artistes, Intellectuels et Créateurs,
- Etudiants,
- Stagiaires dans le cadre des programmes d'initiation à la vie Professionnelle.

Ali JAOUANI

alijaouani@yahoo.fr